

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

**MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)**



Enquête publique relative à la modification N°4 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) et du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCOT)

Projet présenté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Enquête publique du 6 novembre 2024 à 9h30 au 6 décembre 2024 à 18h00

Composition de la commission d'enquête :

- Président : M. Jean-Pierre ADAM
- Membres titulaires : M. Jean-François BARBANT - M. Patrick BATAILLE
- Membre suppléant : M. Bernard POQUET

- Tribunal Administratif de Rouen - Dossier N° E24000046 / 76 du 21 août 2024

- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure N°24A53 du 1^{er} octobre 2024

RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DU PROJET

La présente enquête publique porte sur la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté d'agglomération Seine Eure (Seine Eure Agglo). Elle concerne précisément les communes où s'applique le document d'urbanisme adopté au niveau communautaire, à savoir :

Acquigny, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, La Vacherie, Le Bec-Thomas, Le Manoir-sur-Seine, Le Mesnil-Jourdain, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Louviers, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de l'Arche, Porte-de-Seine, Poses, Quatremare, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surtauville, Surville, Terres de Bord, Val-de-Reuil, Vironvay, Vraiville

L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le PLUi-H de l'agglomération Seine Eure a été approuvé le 28 novembre 2019 ; il a fait l'objet des trois modifications suivantes :

- Modification N° 1 approuvée le 27 janvier 2022
- Modification N° 2 approuvée le 29 juin 2023
- Modification N° 3 approuvée le 22 février 2024

L'objectif de la présente modification N° 4 consiste à faciliter et adapter la mise en œuvre de projets urbains et des demandes d'instruction du droit des sols sur des évolutions qui rentrent dans le cadre des règles définies dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté d'agglomération Seine Eure.

JUSTIFICATIONS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION

La modification N° 4, objet de la présente enquête se traduit par différentes évolutions du document de base et porte notamment sur :

- la correction d'erreurs mineures et points bloquants ou des améliorations réglementaires, détectés à l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis la mise en œuvre du PLUi-H,
- la mise en adéquation des secteurs opérationnels par rapport à l'avancement des projets en cours sur le territoire.
- Le renforcement de la protection du patrimoine bâti et naturel,
- L'ajout, la modification ou la suppression d'éléments réservés en rapport avec les projets locaux principalement liés à la mobilité (création de cheminements doux, élargissement de voirie, parking paysager...).

Les principales évolutions proposées concernent :

Le règlement écrit :

- une harmonie et une clarification de la réglementation sur la conception des clôtures avec une proportion de surface pleine et de vide à respecter
- une simplification des règles permettant aux constructions en zone Uzc où se trouvent des exploitations de carrières de ne plus être soumise au règlement graphique d'espaces libres de pleine terre.
- la suppression de certaines dispositions du règlement consécutives à une erreur matérielle relative à la protection d'éléments de paysage préalablement identifiés et localisés
- la suppression d'un emplacement réservé suite à modification d'un projet d'infrastructure routière
- l'ajout de différents emplacements réservés pour différentes raisons liées à la création de voirie permettant de relier deux sites, à l'élargissement de voirie facilitant la circulation des bus urbains et à la création d'un parking, d'un verger et d'un bassin de rétention.
- la création d'une annexe au règlement écrit de la zone U afin de la rendre plus explicite pour les porteurs de projets

Les documents graphiques :

- le changement de destination de bâtiments situés en zone agricole afin de permettre la réhabilitation et la rénovation et ainsi permettre de leur donner un autre usage qu'agricole
- la création ou la suppression d'emplacements réservés en réponse à des adaptations de différentes infrastructures
- la modification d'une OAP liée à un projet porté par l'Agglomération Seine Eure afin de permettre une évolution qui vise à supprimer la vocation d'accueil d'habitats sur un espace au profit d'activités de loisirs et d'activités économiques tout en préservant un corps de ferme existant
- la réduction du périmètre d'une OAP pour offrir des possibilités de constructions ajustées au strict besoins de la commune
- la réduction du taux des espaces dits « espaces libres de pleine terre » afin de faciliter l'extension des bâtiments existants
- les corrections nécessaires suite à des erreurs matérielles relatives à la protection de bâtiments et au classement d'éléments du patrimoine non classé suite à un oubli
- l'encadrement d'un projet d'extension de carrière afin d'anticiper les futurs usages en modifiant le plan de zonage.

LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les dossiers relatifs à la modification n°4 du PLUi-H, communiqués pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et aux communes du périmètre du PLUi-H, et mis à la disposition du public durant l'enquête publique comportaient les pièces suivantes :

Pièce 1 - Notices des modifications apportées et justifications :

- une notice a été établie et détaille le contexte juridique de la modification de droit commun, la présentation des étapes de la procédure et les modifications apportées à chaque PLUi et les justifications ; sachant que sont concernés par ces modifications les communes de Louviers, Surville, le Mesnil Jourdain, Amfreville sous les Monts, Martot, Vraiville, Saint Pierre la Garenne et Criquebeuf sur Seine.

Pièce 2 : Présentation des modifications réglementaires

Les modifications concernent :

- le règlement écrit avec un tableau détaillant pour chaque partie du règlement les modifications apportées, les pages concernées et les justifications.
- le règlement graphique avec pour chaque modification une carte du zonage actuel et une carte du zonage modifié assorti des justifications.
- les modifications apportées aux OAP et aux emplacements réservés avec le même principe de présentation.

Pièce 3 - Bilan de la concertation :

- un bilan de concertation a été établi pour le PLUi-H . Ce document présente la mise en œuvre de cette concertation, les actions menées pour informer le public, les réunions d'échange et l'analyse des contributions. Les observations enregistrées ont été regroupées en trois thèmes portant sur les demandes d'information sur la procédure de modification, la réglementation en vigueur et sur les demandes de modification réglementaire spécifique.

Sont jointes à ces documents la délibération tirant le bilan de la concertation adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

Pièce 4 - Notices d'actualisation de l'évaluation environnementale :

- cette notice contient une évaluation environnementale des modifications apportées aux PLUi-H décrivant les raisons du choix de la modification, l'analyse globale de ces modifications et de leurs incidences ainsi qu'une actualisation de l'évaluation environnementale notamment sur le zonage, le règlement et les OAP modifiées. Ces études démontrent une incidence globalement neutre sur l'environnement du territoire de l'Agglomération Seine Eure. Seules une exception est mentionnée concernant le secteur des carrières STREF de Criquebeuf-sur-Seine mais dont l'effet est temporaire puisque le règlement prévoit, qu'une fois l'exploitation terminée, une bonne re-végétalisation du site est attendue.

Pièce 5 - Projets de règlement : Ces documents reprennent le règlement écrit complet intégrant projets de modifications apportées :

Ce dossier a été complété des pièces suivantes mises à la disposition du public :

- l'arrêté 23A44 du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUi-H tenant lieu de programme local de l'habitat.
- l'avis des Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées ayant répondu
- l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de Seine-Eure Agglo
- l'avis des communes ayant répondu à la notification.

- l'arrêté N°24A53 du 1^{er} octobre 2024 prescrivant l'enquête publique sur les modifications des deux PLUI.
- les avis de parution dans la presse.
- un registre d'enquête publique coté et paraphé par le président de la commission d'enquête mis à la disposition du public sur chacun des lieux de permanence.

Ce dossier était consultable en version papier dans les communes où s'est tenue une permanence ainsi qu'au siège de Seine Eure Agglo.

Une version numérique des mêmes documents était disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

LES AVIS EMIS SUR LE DOSSIER AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Avis émis par l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée et a émis un avis sur le projet de modification N° 4 du PLUi-H assorti de recommandations sur certains secteurs plus particulièrement concernés.

La MRAe estime notamment que les évolutions envisagées correspondent, pour la plupart, à des ajustements de portée limitée des règlements écrits et graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Seul le projet de modification peut avoir des incidences significatives en ce qui concerne le zonage au nord-est de l'OAP de la Ferme de la Londe, sur la commune de Louviers, sur l'évolution du zonage envisagée dans la commune de Criquebeuf-sur-Seine, et un emplacement réservé sur une commune.

Les éléments de réponse ont été apportés par la communauté d'agglomération et intégrés au dossier d'enquête

L'Autorité environnementale (MRAe) a formulé des recommandations visant à améliorer le projet afin qu'il coïncide au mieux avec la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme et d'environnement. Après analyse de la réponse établie par la communauté d'agglomération, la commission d'enquête relève que les recommandations faites ont dans leur ensemble été prises en compte, ainsi les questions soulevées ont toutes fait l'objet de réponses justifiées. Les grands principes notamment liés à la préservation des espaces naturels, à l'insertion paysagère de même que le maintien des espaces libres de pleine terre destinés à éviter l'imperméabilisation des sols trop importante sont clairement mentionnés.

Sur des questions relatives à l'aménagement, notamment la commune du Mesnil Jourdain ou au zonage en lien avec l'exploitation de carrières sur Criquebeuf sur Seine, la commission considère que les réponses apportées sont moins précises, ce qui peut laisser planer un doute sur l'impact réel des projets en phase d'achèvement.

La commission note que les principales orientations définies au travers la réglementation sont observées.

Avis émis par les personnes publiques associées et personnes publiques consultées

Le projet de modification du PLUi-H été notifié aux personnes publiques associées (PPA). Les avis reçus ont été intégrés dans le dossier d'enquête ; il convient de mentionner que les appréciations portées émanent essentiellement de la CDPNAF qui émet un avis favorable ainsi que du département de l'Eure qui également ne s'oppose pas au projet de modification en faisant quelques recommandations sur la mise en place d'infrastructures adaptées aux différentes situations.

La commission d'enquête constate que le nombre d'avis rendus par les différents services saisis est très limité puisque seuls la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels(CDPENAF), Agricoles et Forestiers et le département de l'Eure se sont prononcés. Toutefois, élément important à prendre en compte, porte sur le fait qu'un avis positif a été émis par la CDPENAF sur les deux projets de STECAL (secteurs de taille et de capacités d'accueil limité) Criquebeuf sur Seine et Louviers. La commission considère que cette position clairement affichée est de nature à renforcer la justification et ainsi l'acceptabilité de ces projets respectifs. Par ailleurs les recommandations émises par le département paraissent absolument justifiées d'autant plus qu'elles portent essentiellement sur de nouvelles infrastructures propres au renforcement de la sécurité routière

Avis émis par les communes du ressort du PLUi-H de l'agglomération Seine-Eure

Les communes du ressort de la communauté d'agglomération où s'applique le PLUi-H ont été consultées pour avis ; nombre d'entre elles se sont abstenues de répondre, les autres ont émis un avis favorable, seules deux communes ont émis des réserves : Louviers pour réclamer le maintien de l'emplacement réservé N° 7 sachant que le projet du carrefour giratoire devait être réfléchi de manière globale avec l'élargissement de la rue de la Citadelle (emplacement réservé N° 8) et Alizay pour demander la modification de la parcelle B0964 de zonage U en zonage N et du zonage de neuf parcelles, de A en Uz pour permettre l'implantation d'une centrale photo voltaïque

Il est relevé une discordance sur ce projet d'aménagement routier qui se traduit par la suppression d'un emplacement réservé N°7 entre la communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Louviers. La commission d'enquête s'est entretenue avec les services de l'urbanisme de la commune de Louviers et a attiré l'attention de la communauté de communes. Réponse fournie laisse envisager la possibilité de revoir la situation.

CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE BLIQUE

LA PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUETE DANS LA PRESSE :

Le 1er avis est paru dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête (Paris Normandie le 22 octobre 2024 et La Dépêche le 23 octobre 2024).

Le 2eme avis est paru dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours avant la date d'ouverture de l'enquête (Paris Normandie le 8 novembre 2024 et La Dépêche le 27 octobre 2023).

L’AFFICHAGE :

Les membres de la commission d'enquête ont pu constater l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes des lieux de permanences. Au préalable les instructions avaient été données à chacune des communes du ressort de la Communauté d'Agglomération de procéder à cet affichage quinze jours avant le début de l'enquête.

LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les observations du public ont été consignées sur les registres d'enquête disponibles à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon et Clef Vallée-d'Eure.

Ces observations ont été adressées exclusivement par voie électronique à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure ; elles ont ensuite été diffusées sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure <http://www.agglo-seine-eure.fr>.

ANONYMAT DES DEPOSITIONS :

Le dépôt des observations a pu être fait de manière anonyme sur le registre ou courrier papier, ou en indiquant le souhait que ce dépôt soit anonyme en cas de déposition par voie électronique. Si toutefois, sur les dépositions sur registre, courrier ou par voie électronique, sont indiqués les noms et prénoms ainsi que les coordonnées, cela revient à accepter que ces éléments soient précisés dans le rapport du commissaire enquêteur, diffusé notamment sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public et ont reçu leurs observations aux sièges et lieux de permanences suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires de permanences
Hôtel d'Agglomération à Louviers	Mercredi 6 novembre 9h30 – 12h30 Vendredi 6 décembre 15h00 – 18h00
Mairie de Saint Aubin sur Gaillon	Jeudi 14 novembre 16h00 – 19h00
Mairie de Pont de l'Arche	Mardi 19 novembre 16h00 – 19h00
Mairie de Clef-Vallée-d'Eure	Vendredi 22 novembre 16h00- 19h00
Mairie de Gaillon	Lundi 25 novembre 15h00 – 18h00
Mairie de La Haye Malherbe	Mercredi 4 décembre 15h00- 18h00

**AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION**

RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUETE :

Conformément au code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission Nationale de Commissaires Enquêteurs (approuvé le 16 avril 2015) il est précisé Alinéa 28 : « Le commissaire enquêteur membre d'une commission d'enquête exprime son avis personnel au sein de la commission, mais, d'une part il respecte le caractère confidentiel des délibérations de la commission, et d'autre part il se soumet à l'avis majoritaire des membres de la commission. A l'extérieur de celle-ci, il s'exprime au nom de la commission d'enquête et conformément à la position définie par la majorité de ses membres »

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête ont constaté que :

- les dossiers mis à disposition du public étaient complets, lisibles et compréhensibles pour appréhender les modifications envisagées.
- toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- toute personne a pu venir pour faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis une participation du public.
- le projet a été notifié aux PPA et communes et les avis intégrés dans le dossier d'enquête.

Deux remarques peuvent néanmoins être faites par la commission d'enquête :

- pendant l'enquête lors des permanences, Il est dommage que le site de la CASE ne soit pas à jour pour consulter les plans de zonage. Il était difficile pour les commissaires-enquêteurs de renseigner les personnes se présentant ; l'accès au site géoportail de l'urbanisme n'était pas toujours accessible
- parmi les PPA saisis seuls deux avis ont été rendu en dehors des communes : la CDPNAF et le Département, l'absence de réponse des autres services est regrettable dans la mesure ou tout avis rendu constitue un éclairage supplémentaire pour le dossier d'enquête

CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLUi-H

Cette partie porte sur une analyse des impacts découlant des modifications apportées au PLUi-H

Le PLUi-H est adopté depuis 2019, la commission d'enquête considère que ces modifications répondent à des besoins liés à l'évolution de différentes situations bien identifiées.

En premier lieu le projet dit « modification de l'OAP Ferme de la Londe » porté par l'agglomération Seine-Eure en partenariat avec la commune de Louviers destiné à recevoir une activité économique, l'aménagement d'un parc paysager comportant des activités de loisirs de plein air ainsi qu'une offre d'habitats insolite tournée vers la forêt, trouve pleinement justification.

La commission, après étude du dossier et examen sur place, considère que ce secteur situé dans le prolongement de l'agglomération de Louviers et la forêt présente des atouts incontestables ; en outre la conservation du corps de ferme permettant ainsi d'assurer un lien entre les parties Sud et Nord paraît de nature à mettre en valeur ce futur projet d'aménagement tout en préservant le patrimoine existant.

Les modifications apportées dans une zone afin de permettre la poursuite l'extraction de matériaux de constructions s'accompagne de toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts et rassurer la population

Quant aux autres modifications, elles restent plutôt d'importance mineure, mais elles ont néanmoins toutes un intérêt ; il s'agit en effet :

- d'améliorer la circulation routière et la desserte de secteur
- d'adapter par leur création ou leur suppression les emplacements réservés pour répondre à des projets d'aménagement visant une amélioration des infrastructures
- de créer de nouvelles infrastructures assez réduites mais qui ont un intérêt pour les communes

Les modifications envisagées du règlement ne sont pas en contradiction avec les objectifs de la collectivité définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

AVIS MOTIVE SUR LES REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBSERVATIONS RECUEILLIES

La commission d'enquête a reçu au cours des sept permanences vingt-neuf personnes ; par ailleurs quatre personnes se sont exprimées sur les registres d'enquête hors permanence.

Au total huit courriels ont été enregistrés sur le site de la communauté d'agglomération Seine Eure.

Sur l'ensemble de ces dépositions, trente concernaient le PLUi-H.

L'ensemble des contributions du public recueillies est détaillée dans le procès-verbal de synthèse des observations. Sur ce même document ont été portées des demandes de complément d'information de la commission d'enquête suite aux :

- observations faites sur place par la commission d'enquête sur des lieux et sites concernés par des modifications de projets donnant lieu à des controverses
- avis négatifs ou réserves émis par les PPA et communes
- échanges avec les élus au cours ou à l'issue de l'enquête

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET MEMOIRE EN REPONSE

La commission d'enquête a remis à l'Agglomération Seine-Eure le procès-verbal des observations le 13 décembre 2024.

L'Agglomération a transmis son mémoire en réponse à la commission d'enquête le 10 janvier 2025. Ces deux documents sont annexés au présent rapport.

La commission d'enquête a examiné et analysé chaque contribution suite aux réponses fournies par la communauté d'agglomération Seine-Eure ; certaines n'entraient pas dans le cadre de la présente enquête publique portant sur une modification du PLUi-H ; néanmoins la communauté de communes a apporté des réponses considérant ces différentes observations utiles à la bonne compréhension du règlement d'urbanisme en vigueur par le public.

L'examen sur différents sites concernés a été effectué par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête pour une meilleure approche de chaque situation.

Les échanges avec les élus ou les services de l'urbanisme ont permis de recueillir des éléments complémentaires intéressants, et surtout une aide précieuse pour apporter un avis.

Les réponses fournies par la communauté d'agglomération apportent des compléments d'information visant à une meilleure acceptabilité du projet par le public.

La commission d'enquête a deux recommandations portant pas sur le projet de modification N°4

La commission d'enquête relève dans les explications fournies par la communauté d'agglomération en réponse à certaines contributions, qu'il est parfois laisser entendre qu'une solution sera apportée après examen, ce qui laisse une incertitude sur l'issue donnée ; de même il est précisé que d'autres réclamations relèvent d'une révision du PLUi-H mais aucune date n'est avancée. Ce constat fait, la commission d'enquête recommande que les engagements pris par la communauté d'agglomération visant à des décisions ou réalisations différées soient tenues.

Par ailleurs différentes communes, bien qu'ayant donné un avis favorable au projet, ont émis des réserves apparemment justifiées. La commission d'enquête recommande la prise en compte de ces réserves avant l'adoption du projet par la communauté d'agglomération.

La commission d'enquête a une réserve ne portant pas sur le projet de modification N°4

Sur l'emplacement réservé N°5 sur la commune de Surville :

Cet emplacement réservé a été créé pour élargir la voie d'accès d'une OAP qui était située sur la parcelle E411.

En 2019, lors de l'élaboration du PLUi, l'Agglomération avait supprimé l'OAP mais l'emplacement réservé associé ER5 dont l'unique but était d'accéder à l'OAP était resté. La Mairie avait délibéré pour demander le maintien de ce dernier.

A ce jour et malgré les demandes répétées de justification et de suppression émises par les précédentes commissions d'enquête, l'emplacement réservé N°5 est toujours présent.

La commission d'enquête s'étonne que cette suppression n'ait pas été incluse dans la présente modification et considère que le maintien de cet emplacement réservé est abusif puisque l'objectif du chemin d'accès de desservir l'OAP n'est plus justifié à partir du moment où l'OAP est supprimée.

Ainsi, les membres de la commission d'enquête considèrent que le maintien de cet espace réservé ne peut pas être justifié par le simple motif que la commune ne demande pas son retrait et que l'obstination de la collectivité à le maintenir malgré les demandes de suppression des précédentes commissions d'enquête nous semble abusif au regard de la justification et du droit des propriétaires à jouir de leur bien en totalité. Il est de la responsabilité de l'Agglomération en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de procéder à cette suppression.

La communauté d'agglomération se dit favorable à cette suppression mais souhaiterait avoir l'accord de la commune concernée. A cet effet elle a saisi la commune pour qu'une délibération soit prise en vue de la suppression de cet emplacement réservé.

* * * * *

Au vu de tous ces éléments et suite à la demande de la communauté d'agglomération Seine Eure, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 4 du PLUi-H assorti de deux recommandations et de la réserve suivantes :

1ère recommandation :

Certaines communes (Alizay, Louviers ...) ont émis des réserves ; la commission d'enquête qui a analysé et mesuré leur importance pour l'aménagement de leur territoire communal respectif recommande d'en tenir compte.

2ème recommandation :

Les engagements pris par la communauté d'agglomération portant sur des décisions ou réalisations différées concernant les contributions (PIEDNOEL, AUZOU, LENFANT, MARAIS) doivent être tenus.

Réserve :

La suppression de l'emplacement réservé N° 5 sur la commune de Surville qui doit être appréciée comme une rectification d'une erreur matérielle imposée par la réglementation. A ce titre, la commission d'enquête demande sa suppression immédiate par l'Agglomération avec ou sans la délibération du conseil municipal de la commune de SURVILLE.

Le 17 janvier 2025,

Membre titulaire

Jean-François BARBANT



le Président de la Commission

Jean-Pierre ADAM



Membre titulaire

Patrick BATAILLE

